

Médico-social : médecins coordonnateurs des Ehpad



© 2019 Les Echos Publishing

Les médecins coordonnateurs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ont notamment pour mission d'assurer l'encadrement médical de l'équipe soignante, d'élaborer, avec son concours, le projet général de soins ou encore de veiller à l'application des bonnes pratiques gériatriques.

Ils disposent également de pouvoirs de prescription qui viennent d'être élargis. Jusqu'à présent, ils réalisaient des prescriptions médicales pour les résidents de l'Ehpad en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux, ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins. Désormais, ils peuvent également prescrire des vaccins et des antiviraux dans le cadre du suivi des épidémies de grippe saisonnière.

Mais la plus grande nouveauté concerne la possibilité qui leur est offerte d'intervenir désormais, en l'absence d'urgence, « pour tout acte, incluant l'acte de prescription médicamenteuse, lorsque le médecin traitant ou désigné par le patient ou son remplaçant n'est pas en mesure d'assurer une consultation par intervention dans l'établissement, conseil téléphonique ou téléprescription ».

À savoir : le médecin traitant du résident doit être tenu informé des prescriptions effectuées pour son patient.

Enfin, les médecins coordonnateurs se voient également attribuer de nouvelles missions :

- participer à l'encadrement des internes en médecine et des étudiants en médecine ;
- à l'entrée du résident dans l'Ehpad, puis si nécessaire, coordonner la réalisation d'une évaluation gériatrique et, dans ce cadre, effectuer des propositions diagnostiques et thérapeutiques, médicamenteuses et non médicamenteuses ;
- favoriser la mise en œuvre des projets de télémédecine.

[Décret n° 2019-714 du 5 juillet 2019, JO du 6](#)

© 2019 Les Echos Publishing